



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 28 septembre 2017

OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale

Rédacteur :

Date du compte-rendu : 02 octobre 2017

Présents : Fabienne BERTHALON NICOLAS, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Rémi MOUGIN, Gilles PIERRE, Jean Pierre RIPPERT, Gérard SEMIOND, Marie line VAUCHERE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Fabienne BERTHALON NICOLAS.
Jean Robert RICHARD à Michel FRISON.
Patrick VIGNE à Gérard GUIMBERT.

Excusés : Elysabeth RICHARD.

Le Président et Michel FRISON accueillent l'assemblée à l'Espace Château à la Roche de Rame

- a) Michel FRISON est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.



DELIBERATIONS

CABINET

1- Copropriété « Série E » : Organisation de l'assemblée générale

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à organiser l'assemblée générale de la copropriété « Série E ».

Il accepte d'assurer la fonction de syndic bénévole de la copropriété « Série E » jusqu'à la désignation d'un syndic professionnel pour une durée ne pouvant dépasser une année.

Voté à l'unanimité

2- GEMAPI : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2018

Le Conseil Communautaire décide de fixer le montant de la taxe à 30 € par habitant DGF et arrête le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 363 270€ pour une population GEMAPI de 12 109 habitants DGF, pour le financement en 2018 :

- Des actions de gestion des milieux aquatiques, des études préparatoires des programmes : aménagement de l'Onde et du Gyr, Renaturation du torrent du Gyr à Pelvoux, AVP du Gros Riou à Prelles, EDD de Bouchouse et du Fournel et étude globale de la Biaysse

Vote : 18 pour, 5 contre : Serge GIORDANO, Martin FAURE, Marie Line VAUCHERE, Ghislaine LOMBART, Alain JEANNE,

3- Subvention d'équipement à l'OTI

Le Conseil Communautaire accepte d'octroyer une subvention d'équipement de 100 000 € à l'OTI et précise que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

- 50 % à la notification de l'arrêté de subvention.
- Le solde, sur présentation des factures, sera proratisé sur le montant total des dépenses dans la limite du montant attribué.

Vote : 21 pour, 1 contre Marin FAURE, 1 abstention Michel FRISON

4- Avenant à la convention d'objectifs avec l'OTI

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant pour modifier l'alinéa 1 de l'article 4 de la convention d'objectifs avec l'OTI, comme suit : « La subvention accordée à l'office de tourisme intercommunal, pour la mise en œuvre du programme d'action, (notamment de l'accueil et de l'information des touristes conformément à l'annexe I de l'arrêté du 12 janvier 1999) : s'élève à 359 000 €. Le versement de la subvention se fera comme suit :

- 15 janvier 2017 : 260 000€
- 30 septembre 2017 : 55 000€.
- 15 novembre : le solde. »

Vote : 22 pour, 1 abstention Martin FAURE



5- TEOM : Exonérations facultatives au titre de l'année 2018

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2018 les locaux suivants :

- **Commune de la Roche de Rame :**
 - Les locaux ABEIL et SCI FOURRAT anciennement utilisés en hôtel/restaurant.
- **Commune de L'Argentière La Bessée**
- La maison Planche anciennement utilisée en établissement d'enseignement privé.
 - Local appartenant à la SCM paramédicale « les Ecrins » cadastré D 3525 (lot 1), sis au 8 rue du plan d'Ergue à L'Argentière La Bessée.
- **Commune de Puy St Vincent**
 - Établissement Le Cadran solaire anciennement utilisé en restaurant.
- **Commune de Saint Martin de Queyrières**
 - Local appartenant à la SCI du Pré du Faure cadastré A 6046 anciennement utilisé en Intermarché.

La liste des établissements exonérés sera affichée à la porte de la mairie de la Roche de Rame, L'Argentière La Bessée, Puy Saint Vincent, Vallouise et Saint Martin de Queyrières

Voté à l'unanimité

6- Approbation du règlement d'assainissement collectif

Vu l'évolution réglementaire et la nécessité d'assurer une gestion efficace du service public d'assainissement collectif, le Président fait relecture du règlement d'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire approuve le règlement d'assainissement tel que présenté par le Président.

Voté à l'unanimité

7- Assainissement de Prelles : fixation des indemnités des servitudes de passage des canalisations d'eaux usées

Dans le cadre du programme d'assainissement de Prelles, le Président propose à l'assemblée de procéder au paiement des indemnités dues au titre de la servitude à l'ensemble des propriétaires.

Le montant des indemnités a été calculé comme suit :

Surface de l'emprise arrondie au supérieur x prix des domaines (selon classement du terrain) = montant des indemnités à diviser au prorata des propriétaires en cas d'indivision.

L'état parcellaire du projet fait part de certaines parcelles pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. Ceci s'explique par le fait que l'emprise n'a eu lieu qu'en phase travaux (6m pendant travaux et 3m de servitude définitive). L'emprise en phase travaux ne donne pas droit à indemnisation.

Le Président précise à l'assemblée que les parcelles du projet appartenant au domaine de la SNCF seront traitées indépendamment du foncier général.

Il précise également que les parcelles appartenant à la commune de Saint Martin de Queyrières sont exonérées du paiement de la servitude.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à engager le paiement desdites indemnités.

Voté à l'unanimité



8- Reconfiguration du réseau d'assainissement de Pelvoux suite aux travaux de renaturation du Gyr : marché complémentaire de maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2016, la collectivité a engagé une étude pour le déplacement du réseau entre la station de Pelvoux et le pont d'accès au centre bourg de Vallouise.

Les travaux de renaturation du Gyr devraient démarrer au printemps 2018 entraînant de fait, ceux liés au déplacement de la canalisation assainissement.

Aussi, un marché complémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre de reconfiguration du réseau d'assainissement a été demandé au bureau d'études HYDRETUDES.

La Commission d'appel d'offres du 20 septembre 2017 a validé la proposition d'un montant de 21 300 € HT soit 48.74% du marché principal et 4.26% du montant des travaux estimés.

Le Conseil Communautaire valide le choix du marché complémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre de la reconfiguration du réseau d'assainissement et accepte la proposition du bureau HYDRETUDES d'un montant de 21 300 € HT

Vote : 22 pour, 1 contre Alain JEANNE

9- Validation du programme d'actions et engagements prioritaires au contrat de bassin versant de la Haute-Durance

Le Président rappelle que le contrat de bassin versant, porté par la Régie autonome du bassin Haute-Durance, vient d'être validé par le conseil d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée.

Le volet B « restaurer, préserver et gérer les milieux aquatiques et alluviaux en intégrant la protection des biens et des personnes pour atteindre le bon état écologique » de ce contrat de bassin versant dont les actions relèvent de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a été réparti en 2 phases.

La phase 1 prioritaire (2017-2019) vise à la réalisation des études d'avant-projet préalables et aux travaux prioritaires pour les études déjà réalisées ou en cours. Les actions de la phase 2 (2020-2022) porteront sur la réalisation des travaux issus de ces études d'avant-projet.

Toutes ces actions sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Les principales actions retenues au contrat en phase 1 (2017-2019) sur le volet B sont présentées dans l'annexe 1.

Le Conseil Communautaire valide le programme d'actions du contrat de bassin versant Haute-Durance prévu en phase 1 - volets A et B, incluant les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et autorise le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;

Voté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

10-Définitions des objectifs poursuivis du SCOT du Pays des Ecrins et des modalités de concertation

Le Président rappelle que la Communauté de communes du pays des Ecrins est en train d'élaborer son Schéma de Cohérence territoriale dont les objectifs avaient été établis dans une délibération en date du 3 février 2006.

Pour établir une cohérence avec la procédure actuellement en cours il est nécessaire de redélibérer afin d'actualiser ses objectifs.



Au regard des dernières lois (ALUR, Grenelle...), il semble important de rajouter à ces objectifs généraux les objectifs suivants :

- Déterminer une stratégie de développement pour le territoire du Pays des Ecrins en :
 - Définissant des valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire en s'attachant particulièrement à notre patrimoine (bâti et paysage), à une solidarité socio-économique territoriale et au renforcement de notre attractivité
 - Confortant le maillage des pôles et villages
 - Proposant une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme prenant en compte l'influence des territoires voisins
- Élaborer un projet de développement cohérent et partagé en :
 - o Construisant un projet de territoire ambitieux et solidaire
 - o Garantissant un développement durable du territoire
 - o Veillant à la maîtrise de l'étalement urbain afin de favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et montagnarde
- Assurer un développement solidaire en :
 - o Assurant une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie
 - o Prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

Le conseil approuve les objectifs et retient les modalités de concertation suivantes :

Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, consultable au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet.

Communication sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour informer sur l'avancement des orientations prises par le SCOT.

Organisation de réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques.

Voté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TOURISME ET SERVICES AUX PUBLICS

11- Demande de subvention au Conseil Régional PACA : appel à projets SERVICES NUMERIQUES – lieux d'innovation et de médiation numérique

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises existantes est assuré par le Relais Services Entreprises au sein de LUCEO.

Face au développement croissant des démarches en ligne et pour accompagner la transition numérique, la région PACA a ouvert un appel à projets « services numériques » à destination notamment des collectivités gestionnaires de lieux d'innovation et de médiation numérique comme les Espaces Régionaux Internet Citoyen.

Le Président indique que la Communauté de communes souhaite candidater à deux bouquets de services pour l'année 2018 :

- EMPLOI FORMATION dont l'animation sera conduite par la Maison de services au public.
- TRANSITION NUMERIQUE DES ENTREPRISES dont l'animation sera assurée par le Relais Services Entreprises depuis LUCEO.

Le Conseil Communautaire valide le dépôt de candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets « services numériques » et autorise le Président à solliciter la participation financière du Conseil régional à hauteur de 25 579,49 € pour un montant total de dépenses de 42 673,31 €, dont 34 702,61 € en fonctionnement et 7 970,70 € en investissement.

Voté à l'unanimité



12-MSAP : partenariat avec la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants/relais des aidants

Le Président indique que la Fondation Edith SELTZER via la Plateforme d'accompagnement de répit des aidants a sollicité la Communauté de communes afin d'établir un partenariat avec la Maison de services au public et l'identifier comme un relais des aidants.

Les missions qui seraient proposées dans le cadre de ce partenariat seraient :

- Accueillir, écouter et informer les aidants familiaux pendant les heures d'ouverture du service.
- Orienter les aidants vers les actions collectives ou vers la coordinatrice de la Plateforme en cas de situation complexe en utilisant le formulaire d'analyse multidimensionnelle (FAM) de la MAIA.
- Mettre à disposition des aidants la documentation de la Plateforme.
- Participer à l'organisation et à la diffusion de l'information pour les actions collectives du territoire de proximité.
- Faire un point concernant les suivis des accompagnements des aidants avec les coordinatrices au minimum 2 fois par an.
- Rendre compte de l'activité concernant cette action de Relais des aidants tous les 3 mois lors de la visite de la coordinatrice de la Plateforme.
- Afficher le logo « Relais des Aidants » fourni par la Plateforme à l'extérieur du service et à l'intérieur de la salle d'accueil.

Le Conseil Communautaire *autorise le Président à signer la convention de partenariat et à assurer son exécution.*

Voté à l'unanimité

13-Collection des outils de bois - Convention de mise à disposition des locaux de stockage avec Consorts Chiorino.

Le Président rappelle le choix qui a été fait d'acquérir la collection d'outils en bois de Louis Chiorino. Cette collection doit être entreposée dans un endroit sécurisé et accessible.

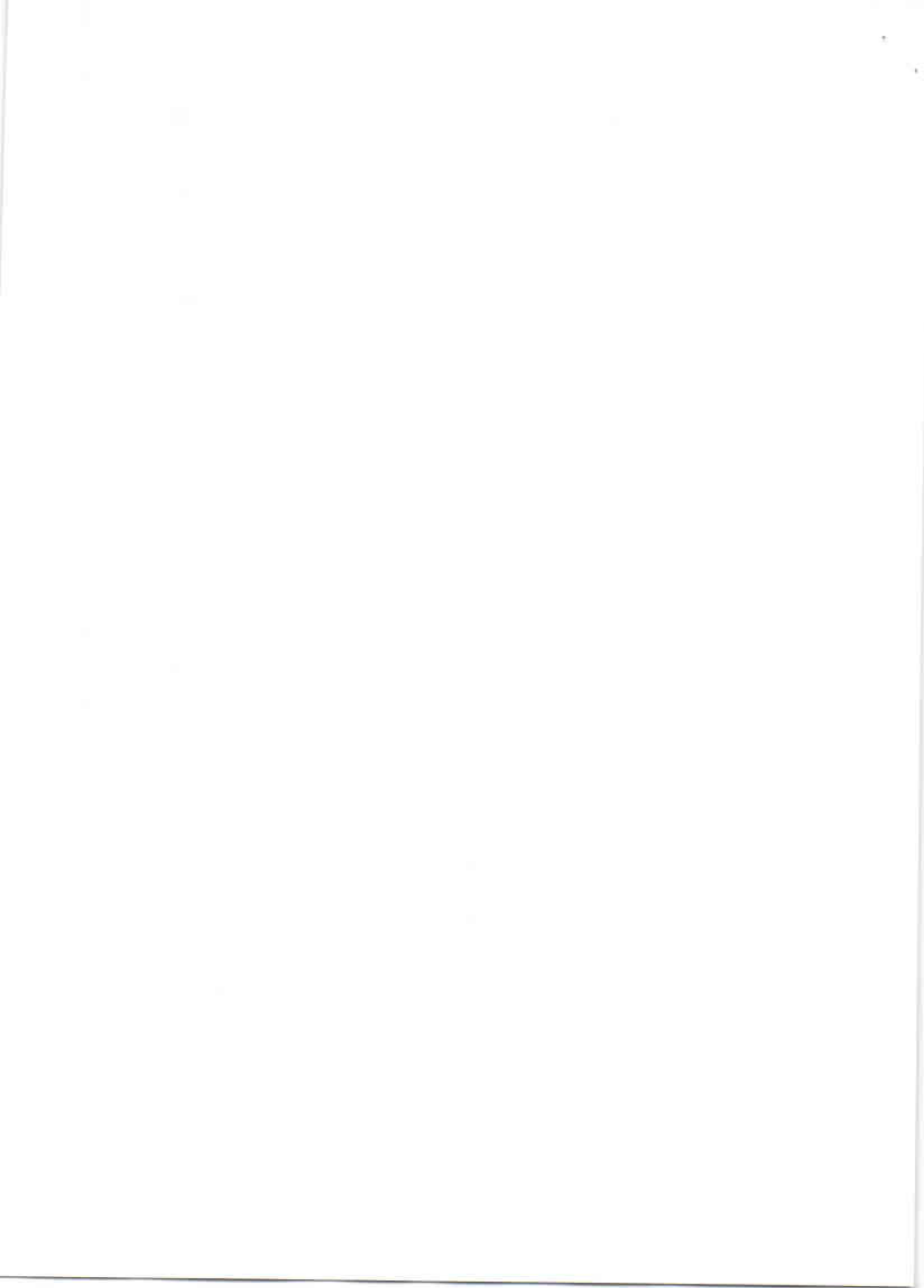
Le conseil communautaire valide la proposition de stocker cette collection dans l'ancien atelier de Louis Chiorino à L'Argentière-la Bessée et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du local avec ses propriétaires.

Vote : 22 pour et 1 contre Jean Pierre RIPPERT

14-Demande de subventions - Acquisition d'un dôme géodésique pour Igloo Pelvoo

Dans le cadre de la démarche Espaces Valléens, le comité de pilotage de juin 2017, a programmé une action supplémentaire, à savoir l'acquisition par la communauté de communes d'un dôme géodésique pour l'évènement Igloo Pelvoo. Une infrastructure permanente de ce type permettra de proposer des animations au fil des saisons et notamment pendant Igloo Pelvoo mais aussi pendant l'été pour une diversification des activités.

Le conseil communautaire approuve ce projet et valide les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la façon suivante :



DÉPENSES - EN EUROS - HT	
Acquisition du dôme géodésique dôme	12 350
Matériel de projection	10 600
TOTAL	22 950
RECETTES - EN EUROS - HT	
REGION PACA - 50%	11 475
Autofinancement - 50%	11 475
TOTAL	22 950

Voté à l'unanimité

15-Acquisition de la collection « Chiorino » d'outils de travail du bois - Signature de l'acte notarié.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a choisi d'acquérir la collection d'outils en bois de Louis Chiorino pour une valeur estimée à 129 736€.

Les partenaires financiers ont été sollicités. Une enveloppe sénatoriale de 4 000€ pourrait être obtenue pour cette première phase du projet concernant l'acquisition de la collection.

Une souscription publique a été également lancée par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine

Le conseil communautaire valide l'acquisition de la collection au prix de 129 736€ et autorise le Président à signer l'acte notarié actant l'achat de la collection.

Vote : 21 pour, 2 contre Serge GIORDANO, Jean Pierre RIPPERT

16-Avenant n°1 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de L'Argentière-la Bessée et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du tronçon en rive gauche de la Durance du bureau d'information touristique à la passerelle de la Durance, le revêtement n'avait pas été prévu dans la première tranche de travaux.

Pour réaliser cette opération complémentaire, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de L'Argentière-la Bessée afin de mener ce projet dans les délais impartis.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de L'Argentière-la Bessée pour la réalisation de ce programme.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION ET FINANCES

17- Taxe de séjour

Le Président rappelle que par délibération n°1 du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale au réel, en lieu et place de la taxe de séjour communale, à compter du 1^{er} janvier 2017.



Le Conseil Communautaire décide afin de déterminer les caractéristiques de la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives réglementaires selon le barème suivant qui sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Catégories d'hébergements	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Voté à l'unanimité

18- DM n° 3 M14

- Inscription de la subvention d'équipement versée à l'OIS : 100 000.00 €
- Réajustement des crédits pour l'avenant de la voie verte : 26 138.82 €

Vote : 22 pour, 1 contre Martin FAURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

